



L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

ENGAGEMENT ENVERS LE PERSONNEL

1. ÉNONCÉ

Le Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario (Conseil) s'engage à offrir un milieu de travail propice à l'épanouissement de son personnel.

2. ACTIONS D'ENGAGEMENT

En ce qui concerne les relations de travail, la direction de l'éducation et secrétaire-trésorier traite le personnel œuvrant au sein du Conseil avec respect et dignité.

D'une manière concrète, la direction de l'éducation et secrétaire-trésorier s'engage à :

- 2.1. démontrer et développer de façon continue, en actions et en paroles, les valeurs précisées dans la politique [GOU 31.0.1 Profil de l'employé](#), et ce à la lumière de la mission, la vision, les vertus et les croyances du Conseil;
- 2.2. promouvoir le bien-être du personnel dans les milieux de travail en mettant en oeuvre des directives administratives, des stratégies et des programmes qui visent la santé, la sécurité et l'assiduité du personnel, et ce, basé sur le respect de sa vision du bien-être du personnel (Annexe GOU 31.0.2).
- 2.3. promouvoir la collaboration professionnelle entre tous les membres du personnel afin qu'ils échangent leurs connaissances, leurs habiletés et leur expérience en vue d'améliorer le rendement et le bien-être des élèves et du personnel.
- 2.4. assurer qu'il y ait un mécanisme efficace d'examen d'une plainte de la part d'un membre du personnel en vue de les protéger contre des actes d'harcèlement et de violence en milieu de travail;
- 2.5. élaborer et mettre en oeuvre des directives administratives qui précisent des processus au niveau du recrutement, de la rémunération, de l'accueil, de l'accompagnement, du perfectionnement professionnel et de l'évaluation du rendement du personnel;
- 2.6. souligner les réussites et les réalisations du personnel dans le cadre de reconnaissance et de valorisation du personnel;
- 2.7. définir les paramètres des négociations et mettre en oeuvre les conventions collectives ou les modifications aux conditions de travail après avoir été ratifiées par le Conseil;

- 2.8. vérifier périodiquement auprès des membres du personnel l'état du climat organisationnel et mettre en œuvre des mesures ou des stratégies gagnantes; et,
- 2.9. informer le personnel des actions d'engagement de cette politique.

3. CADRE LÉGISLATIF

- 3.1. [Charte canadienne des droits et libertés](#)
- 3.2. [Code des droits de la personne de l'Ontario](#)
- 3.3. [Loi de 2000 sur les normes d'emploi](#)
- 3.4. [Loi sur l'éducation](#)
- 3.5. [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#)
- 3.6. [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#)
- 3.7. [Politique / Programmes Note no 119](#) Élaboration et mise en oeuvre de politiques d'équité et d'éducation inclusive dans les écoles de l'Ontario
- 3.8. [Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée](#)
- 3.9. [Loi de 1995 sur les relations de travail](#)
- 3.10. [Politique/Programmes Note n°159](#) La collaboration professionnelle
- 3.11. [Loi de 2014 sur la négociation collective dans les conseils scolaires](#)

4. CADRE ADMINISTRATIF

- 4.1. Conventions collectives et conditions d'emploi des regroupements syndiqués et non syndiqués du Conseil